Accusé de réception en préfecture 078-217801604-20210915-12-2021-CC Date de télétransmission : 15/09/2021 Date de réception préfecture : 15/09/2021

ISE

## **DECISION 12/2021**

# autorisant la signature d'une convention d'honoraires et à ester en justice

Le Maire de la Commune de Chevreuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération 2021-13 en date du 14 mai 2021 portant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat et notamment son 11 alinéa lui permettant de régler les honoraires des avocats ainsi que son 16 alinéa lui permettant d'ester en justice ;

Considérant que la Commune a accordé la protection fonctionnelle à Madame le Maire par la délibération 2021-30 ;

Considérant que l'assureur de la commune prendra en charge les frais liés à cette procédure dans la limite de ses engagements contractuels ;

Vu la requête 2106710-1 introduite devant le tribunal administratif de Versailles par Madame Commo ;

Vu la citation à comparaître devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Versailles le 09 juin 2021;

## DECIDE

## Article 1er

Le cabinet CPC situé 9 rue Boissy d'Anglas-75008 PARIS est désigné pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre des deux procédures visées dans les considérants.

#### Article 2:

Est autorisée la signature de convention d'honoraires.

### Article 3:

Le budget communal règlera le différentiel éventuel entre le montant des honoraires du cabinet et le montant de la participation de l'assureur de la commune.

## Article 4:

Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

#### Article 5:

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 6:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 13 septembre 2021.

Le Maire,



